



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SUR LA COMMUNE D'EPAUX-BEZU (02)
SOCIÉTÉ FM LOGISTIC**

**AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

I. Présentation du projet

La société FM LOGISTIC, dont le siège social est à Phalsbourg, exploite aujourd'hui 21 sites en France. Elle est présente dans 12 pays, exploite plus de 2,9 millions de m² de surface de stockage et compte plus de 18 000 personnes.

La société exploite actuellement sur le territoire de la commune d'Epau-Bézu un entrepôt destiné à assurer la logistique de produits industriels et de produits de grande consommation, soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle souhaite étendre l'entrepôt. Le projet concerne la création de 4 nouvelles cellules :

- une cellule de 5941 m², subdivisée en 3 sous cellules pouvant accueillir tout type de produits,
- une cellule de 5869 m², subdivisée en 3 sous cellules pouvant accueillir tout type de produits,
- une cellule de 5993 m² pouvant accueillir tout type de produits, à l'exception des produits de la rubrique 2662 de la nomenclature (polymères),
- une cellule de 2373 m² pouvant accueillir tout type de produits.

Les parcelles du projet sont situées en zone UZ du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epau-Bézu. Le règlement du PLU indique que ce zonage UZ est destiné à accueillir des activités économiques de type industriel et artisanal. Le dossier présenté souligne que la commune d'Epau-Bézu est soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques et à un Plan de Prévention des Risques d'inondation (non approuvé).

II. Cadre juridique :

L'activité relève du régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement au titre des rubriques suivantes de la nomenclature :

- 1412 : Stockage de gaz inflammables liquéfiés,
- 1432 : Stockage de liquides inflammables,
- 1172 : Stockage et emploi de produits dangereux pour l'environnement,
- 1173 : Stockage et emploi de produits dangereux pour l'environnement et toxiques pour les organismes aquatiques,
- 1450 : Stockage de produits facilement inflammables,
- 1510 : Stockage de produits combustibles en entrepôts couverts,
- 2255 : Stockage d'alcools de bouche.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude des dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit de la Préfète de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Le site FM Logistic est situé dans la Zone d'Intérêt Départemental (ZID) de l'Omois, sur la commune d'Epaux-Bézu, au nord de la ville de Château-Thierry.

La société est propriétaire des 13,4 ha sur lesquels l'établissement et les installations projetées sont implantés.

L'environnement proche du site est composé des éléments suivants :

- des zones agricoles au nord,
- le site FM France SAS de Château-Thierry à l'ouest,
- les bâtiments des entreprises Arcade Réception, William Saurin et Tubest au sud,
- le bâtiment de l'entreprise Pillaud Matériaux à l'est.

Le site FM Logistic est situé en dehors de toute zone protégée. Les modifications apportées, situées dans l'emprise du site, n'occasionneront pas de destruction d'espace naturel. Les impacts potentiels sont liés majoritairement aux risques accidentels.

La commune d'Epaux-Bézu dispose d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié au site FM France SAS de Château-Thierry, jouxtant la parcelle sur laquelle se situe le projet d'agrandissement. Néanmoins, le projet d'agrandissement ne se situe pas dans le périmètre d'exposition aux risques du PPRT relatif au site FM France SAS de Château-Thierry.

Le projet est concerné par les enjeux environnementaux suivants :

- a) des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) :
 - le « Massifs forestiers, vallées et coteaux de la Brie picarde » (type II) à environ 860 m du site ;
 - le « Domaine de Verdilly, ru de Brasles et coteaux de Mont-Saint-Peré » à environ 1200 m du site.
- b) un biocorridor à 1 km du site ;
- c) un site Natura 2000 : la zone spéciale de conservation (ZSC) « Coteaux de la vallée de l'Automne » située à environ 3 km à l'est du site du projet.

IV. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux précédemment identifiés, le dossier a analysé l'état initial et ses évolutions de manière proportionnée et satisfaisante.

Il présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, cumulées, temporaires ou permanentes du projet sur l'environnement.

Le dossier présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec les impacts identifiés.

L'eau utilisée est issue du réseau d'eau potable qui dessert la commune. L'activité d'entreposage n'utilise pas d'eau à des fins industrielles. L'eau consommée sert aux besoins du personnel, à l'entretien des locaux et des espaces verts.

Le volume total attendu à terme sur l'ensemble du site peut être évalué à 6500 m³ / an. Ce volume est rejeté dans le réseau d'assainissement d'eaux usées qui se déverse à la station d'épuration du Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry (SARCT).

L'extension de l'activité va entraîner le rejet de polluants classiques liés principalement aux installations de chauffage, et à la circulation des poids-lourds. Elle n'entraîne pas de modification des polluants rejetés mais entraîne une légère augmentation des quantités rejetées liées au trafic des poids-lourds. L'impact global de l'installation sur le climat est estimé à environ 700 tonnes équivalent CO₂ par an et l'exploitant met en œuvre des mesures pour diminuer son impact.

Les cellules où sont stockés les produits courants ne sont pas reliées à un réseau spécifique. En cas d'épanchement, les liquides rejoindront le réseau d'eaux pluviales de voiries et la vanne de barrage en sortie du bassin de rétention sera coupée afin d'empêcher le rejet de ces substances dans le réseau communal.

Pour les cellules où sont stockés les produits classés, la rétention se fait au niveau de la cellule au moyen de marches et de portes passages chariot équipés de joints d'étanchéité. Les raccordements de ces cellules au bassin de rétention sont équipés de vannes fermées par défaut.

Pour les cellules contenant des liquides inflammables, les liquides seront collectés et dirigés vers les bassins de rétention étanches en passant par un siphon anti-feu.

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire concluant, qu'en phase normale d'exploitation, l'activité d'entreposage n'est pas source directe de nuisances pour la santé humaine.

S'agissant des enjeux liés aux milieux naturels, le projet n'est pas de nature à générer des impacts significatifs sur ces milieux.

V. Analyse de l'étude de dangers.

L'exploitant a mené une évaluation des risques en s'appuyant sur la réglementation, les enseignements tirés du retour d'expérience et sur l'analyse des risques internes et externes à l'établissement.

Il a ainsi pu modéliser les phénomènes dangereux caractérisant les risques les plus importants du site.

2 phénomènes dangereux font apparaître des effets (thermiques ou toxiques) au delà des limites de propriété du site. Ceux-ci concernent l'incendie isolé d'une cellule et la propagation d'un incendie d'une cellule aux cellules voisines.

Pour chaque accident potentiel, l'exploitant a étudié les Mesures de Maîtrise des Risques mises en place pour diminuer le risque soit par l'abaissement de la probabilité de l'accident soit par la réduction de sa gravité. L'étude de dangers détaille le caractère efficace, la cinétique de mise en œuvre, la testabilité et la maintenabilité de chaque Mesure de Maîtrise des Risques. On peut notamment retenir les mesures suivantes :

- système sprinkler,
- fermeture des portes coupe-feu 2h asservie à la détection incendie,
- murs séparatifs REI (Résistance Etanchéité Isolation) 120.

Les dispositifs de secours (réserve d'eau en cas d'incendie ou dispositif de confinement des eaux d'extinction) pour faire face à un éventuel sinistre ont été dimensionnés et précisés par l'exploitant dans son dossier de demande d'autorisation.

Les accidents potentiels induits par les phénomènes dangereux susmentionnés, côtés selon le couple probabilité/gravité, ont été positionnés dans la grille de criticité définie par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.

L'analyse de cette grille permet de prononcer l'acceptabilité sociétale du risque et la compatibilité de l'établissement, dans sa configuration future, avec son environnement.

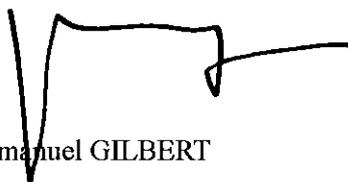
VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier:

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir :

- réduction du risque à la source,
- changement climatique,
- ressources (énergie, eau).

Amiens, le 29 janvier 2015

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line at the top, and a horizontal line at the bottom that extends to the right.

Emmanuel GILBERT